

Fonds monétaire international

Guinée : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et Protocole d'accord technique

4 décembre 2007

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement de la Guinée, dans laquelle sont décrites les politiques que la Guinée entend mettre en œuvre à l'appui de sa demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété de la Guinée, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

Conakry, le 4 décembre 2007

Monsieur Dominique Strauss-Kahn
Directeur général
Fonds monétaire international
Washington, D.C. 20431
U.S.A.

Monsieur le Directeur général,

Le gouvernement guinéen a mis en œuvre, depuis sa constitution le 28 mars 2007, un programme économique destiné à restaurer le contrôle des finances publiques, à stabiliser l'économie, à améliorer la gouvernance, et à lancer un chantier important de réformes structurelles. Le mémorandum de politiques économiques et financières (MPEF) ci-joint expose les politiques que le gouvernement guinéen entend appliquer dans le cadre d'un programme à moyen terme (sur la période allant de juillet 2007 à juin 2010) pour consolider la stabilisation macroéconomique, promouvoir la croissance et réaliser les objectifs définis dans notre deuxième document de stratégie de réduction de la pauvreté. Le MPEF établit également les objectifs macroéconomiques, les mesures structurelles, et les indicateurs de suivi pour la première année du programme. Un comité composé de hauts cadres, y compris du Ministère des finances, de l'économie et du plan et de la Banque centrale, a été créé pour assurer le suivi du programme.

Pour contribuer à la réalisation des objectifs ci-dessus et faciliter la mise en œuvre des politiques y afférentes, le gouvernement demande par la présente, un accord au titre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC), d'un montant équivalent à 48,195 millions de DTS (45 % de la quote-part de la Guinée). Le gouvernement demande par cette même occasion la reprise de l'assistance intérimaire accordée par le FMI dans le cadre de l'initiative PPTE renforcée, précisément, la troisième tranche de l'assistance intérimaire PPTE pour un montant de 4,848 millions de DTS.

Le gouvernement s'engage à fournir au FMI toute information nécessaire au suivi de l'application des mesures prévues et de la réalisation des objectifs programmés. Le protocole d'accord technique (PAT) ci-joint expose les critères de réalisation, objectifs indicatifs et repères structurels du programme, définit les variables économiques pertinentes ainsi que la nature des données à communiquer au FMI (voir PAT, Tableau 1). La première revue des réalisations de la Guinée dans le cadre de cet accord sera effectuée au plus tard à fin avril 2008, et la deuxième avant la fin octobre 2008.

Le gouvernement est convaincu que les politiques et mesures exposées dans le MPEF ci-joint permettront d'atteindre les objectifs du programme. Il se tient prêt à prendre, en cas de besoin, toutes les mesures complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires à cette fin. Le gouvernement consultera le FMI au sujet de l'adoption de ces mesures préalablement à toute

révision des politiques décrites dans le MPEF, en conformité avec les politiques du FMI dans ce domaine.

Au cours de la période d'application du programme, après cette période et tant que la Guinée aura des obligations financières découlant des prêts décaissés dans le cadre de cet accord envers le FMI, le gouvernement consultera le Directeur général à sa propre initiative ou à la demande de ce dernier, au sujet des politiques économiques et financières de la Guinée.

Le gouvernement consent à la publication de la présente lettre, du MPEF, du PAT et du rapport établi par les services du FMI relatif à la demande de conclusion de l'accord au titre de la FRPC.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de notre haute considération.

/s/
Daouda Bangoura
Gouverneur de la BCRG

/s/
Ousmane Doré
Ministre de l'économie, des finances et du plan

Pièces jointes : - Mémoire de politiques économiques et financières
- Protocole d'accord technique

PIÈCE JOINTE I

GUINÉE : MÉMORANDUM DE POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE ALLANT DE JUILLET 2007 À JUIN 2008

I. INTRODUCTION

1. **Le gouvernement entend tirer les leçons du passé et s'engager dans un nouveau programme de moyen terme pour retrouver le chemin du développement économique et social.** La première Stratégie de réduction de la pauvreté (SRP-1) adoptée en 2002 n'a pas atteint tous les résultats escomptés. L'incidence de la pauvreté a augmenté de 49% en 2002 à 54% en 2005. La croissance économique a fléchi, de 4,9% en moyenne dans la deuxième moitié des années quatre-vingt-dix à 2,9% en moyenne sur la période 2000–06, tandis que l'inflation s'accélérait, atteignant environ 39% (en glissement annuel) à fin 2006 ; les réserves de change sont tombées à moins d'un mois d'importations. Ces résultats peuvent s'expliquer en partie par l'insécurité accrue dans la région (ce qui a nécessité l'augmentation de nos dépenses militaires) et la dégradation des termes de l'échange subie par notre pays durant cette période, mais aussi par le manque de rigueur des politiques économiques et l'aggravation des problèmes de gouvernance, rapidement sanctionnés par l'interruption de l'aide extérieure et de l'allègement de la dette (la Guinée a atteint le point de décision de l'initiative PPTE en 2000). Jusqu'à maintenant, les efforts de stabilisation économique et de réforme, y compris la mise en œuvre du programme de référence d'avril 2005 à mars 2006 n'ont été que des tentatives sans lendemain.

2. **Depuis son installation à fin mars 2007, le gouvernement a adopté d'importantes mesures destinées à stabiliser la situation macroéconomique et à ramener le pays sur la voie des réformes.** Nous avons agi rapidement et résolument pour restaurer la discipline budgétaire, reprendre le contrôle de la politique monétaire et améliorer la transparence et la gouvernance. Nous avons également décidé en mai 2007 d'un programme d'urgence comprenant une série d'actions prioritaires pour la stabilisation économique, politique et sociale à réaliser d'ici la fin 2007. D'ores et déjà, les pressions inflationnistes se sont affaiblies et la confiance dans la monnaie nationale s'est raffermie.

3. **Notre deuxième stratégie de réduction de la pauvreté (SRP-2) qui couvre la période 2007–10 vise à inverser la tendance à la hausse de la pauvreté enregistrée depuis 2002 par l'élargissement et l'approfondissement des actions prioritaires du programme d'urgence.** Cette stratégie est axée sur : i) l'amélioration de la gouvernance et le renforcement des capacités ; ii) l'accélération d'une croissance économique durable et profitable à tous ; et iii) le développement des services publics de base. Les politiques de croissance seront fondées sur la mise en place d'une gestion macroéconomique saine et l'accélération des réformes structurelles visant à promouvoir le développement du secteur privé. En vue d'assurer une mise en œuvre des volets macroéconomique et financier de la SRP-2 et de faciliter la mobilisation des ressources extérieures et l'allègement de la dette nécessaires à son succès, nous avons élaboré un

programme sur trois ans, couvrant la période juillet 2007–juin 2010, pour lequel nous demandons le soutien du FMI dans le cadre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC). L'objectif de ce mémorandum est de décrire les grandes lignes de ce programme et les actions qui seront entreprises durant la première année.

II. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉFORMES : DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

4. **Le nouveau gouvernement hérite d'une situation économique et sociale difficile.** En 2006, les indicateurs économiques ont continué à se dégrader suite à la détérioration de la gouvernance, en particulier à l'absence de maîtrise budgétaire et à une politique monétaire laxiste. L'inflation s'est accélérée pour atteindre près de 39% en glissement à la fin de l'année, la croissance du PIB a ralenti à 2,2%, les réserves de change officielles se sont encore réduites et les arriérés extérieurs ont recommencé à augmenter dès la mi-2006. Le déficit budgétaire global qui a continué de se détériorer pour atteindre environ 2,9% du PIB, a été financé par une très forte expansion du crédit de la Banque centrale à l'État. En conséquence, les agrégats monétaires ont augmenté rapidement et accentué la pression sur les prix et le taux de change, favorisant la poursuite de la dollarisation des dépôts et des transactions.

5. **Certaines mesures accordées dans le premier trimestre de 2007 pour rétablir la paix sociale ont un coût économique et budgétaire important.** A partir de janvier 2007, le dérapage inflationniste et le niveau de corruption jugé de plus en plus intolérable au sein de la population ont déclenché des grèves syndicales et des troubles sociaux qui ont paralysé l'activité économique et le fonctionnement des administrations pendant plusieurs semaines. Un accord tripartite a mis fin aux grèves en février 2007, mais au prix de baisses d'impôts (sur les produits pétroliers et le riz) et de hausses de salaires qui viennent dégrader un peu plus les perspectives budgétaires. De plus, des mesures temporaires d'interdiction d'exportation de produits vivriers et forestiers ont dû être adoptées dans l'espoir de contenir leur prix, avec des effets négatifs sur la balance des paiements et le revenu des exploitants agricoles, parmi lesquels se trouve la plus grande proportion de pauvres.

6. **Dès avril 2007, le nouveau gouvernement a pris des mesures énergiques pour stabiliser l'environnement macroéconomique, restaurer la discipline budgétaire et resserrer la politique monétaire.** Au niveau des finances publiques, les avances de la Banque centrale à l'État ont été stabilisées dans le cadre de l'application stricte d'un plan mensuel de trésorerie à partir du mois d'avril ; les dépenses extrabudgétaires et les exemptions fiscales ad-hoc ont été interdites ; et les dépenses non-prioritaires ont été strictement contrôlées. Cette politique budgétaire et une application plus stricte du taux de réserves obligatoires sur les dépôts des banques a facilité le resserrement de la politique monétaire. Ces mesures ont commencé à donner des résultats positifs. Ainsi le franc guinéen s'est redressé depuis le début de l'année et le taux d'inflation est redescendu à 17% à septembre 2007.

7. **Le gouvernement s'est aussi résolument engagé sur le chemin de l'amélioration de la transparence des actions de l'État et de la gouvernance, y compris dans le secteur-clé des**

industries extractives. Nous avons décidé de revoir les contrats miniers existants en nous inspirant des meilleures pratiques internationales, notamment en matière de taxation minière. Le gouvernement a publié les résultats de l'audit des recettes minières de l'exercice 2005 (cf. site web www.laurore.info) dans le cadre de l'Initiative de transparence des industries extractives (ITIE). Il a décidé de poursuivre et même d'approfondir les vérifications sur l'exercice 2006 afin d'évaluer si les paiements effectués par les compagnies minières correspondent bien à leurs obligations contractuelles. Par ailleurs, une évaluation complète de notre gestion des finances publiques (PEFA) a été finalisée en 2007 et sera un point de départ important des réformes envisagées dans ce domaine. Enfin, des audits de gestion dans toutes les administrations publiques sont en cours.

8. **La BCRG a commencé également à corriger des déficiences sérieuses dans la gouvernance et les politiques relevées par l'audit externe des états financiers de 2006 et par la commission d'experts nommés par le premier ministre.** Des erreurs comptables graves sont en train d'être corrigées et un plan de renforcement du contrôle interne des opérations de la Banque centrale a été adopté. Le paiement pour le compte de l'État ou d'autres entités publiques en dehors des procédures budgétaires approuvées et notamment sans autorisation préalable du ministre des finances et son imputation dans des comptes de liaison ou de régularisation ont été proscrits. Conformément à la loi, les états financiers de la BCRG pour 2006 ont été transmis le 30 novembre 2007 pour publication au Journal Officiel.

III. CADRE MACROÉCONOMIQUE À MOYEN TERME

9. **Pour inverser la tendance à la hausse de la pauvreté du début de la décennie, nous entendons promouvoir une croissance économique plus forte.** Notre objectif est de ramener l'incidence de la pauvreté à 49% en 2010, contre 54% en 2005. Pour cela nous devons réaliser une croissance moyenne annuelle du PIB réel de 5,3% sur la période 2008–2010 contre 2,6% sur 2004–06, ce qui permettra une augmentation moyenne du revenu par habitant de 2,3% par an. Cet objectif de croissance ne sera durable que si nous rétablissions la stabilité des prix (l'inflation sera ramenée à 15% d'ici la fin 2007 et progressivement à 5% d'ici la fin 2010) et renforçons notre position extérieure (l'accumulation des réserves de change brutes devra atteindre l'équivalent de 3 mois d'importations de biens et services d'ici la fin 2010). Nous entendons atteindre ces objectifs grâce à des politiques macroéconomiques rigoureuses, à l'amélioration des conditions du développement du secteur privé et à la mise en œuvre d'importants programmes d'infrastructures pour éliminer les principaux goulots d'étranglement de la croissance.

10. **Sur le plan des finances publiques les objectifs principaux seront d'accroître les recettes de l'État et de réorienter les dépenses en faveur des secteurs prioritaires définis dans notre stratégie, dans les limites compatibles avec la stabilité macroéconomique et la réduction de l'endettement public.** Cause principale de la fragilité des finances publiques, le poids du service de la dette publique dans les dépenses publiques devrait pouvoir être ramené à un niveau soutenable. Cela suppose d'abord une stratégie de la dette prudente, fondée sur

l'élimination des arriérés extérieurs et intérieurs, le recours exclusif à des sources de financement concessionnel pour faire face aux besoins de financement extérieur, l'allègement massif escompté de notre dette extérieure, et la restructuration de la dette du gouvernement vis-à-vis de la Banque centrale. Nous comptons également amener le solde primaire de base à plus de 4% du PIB sur la période. A cet effet, le gouvernement vise une augmentation de la pression fiscale d'au moins 2 points de PIB en trois ans à 15,5% en 2010, principalement par l'élargissement de la base taxable et le renforcement du recouvrement, y compris dans le secteur minier. Pour parvenir à cet objectif, le gouvernement continuera à réduire les exonérations fiscales et douanières, en particulier par la révision en profondeur du code des investissements, la modernisation de la gestion des régies financières de l'État et le renforcement de leur suivi sur la base de contrats de performance.

11. **Les marges dégagées par la baisse escomptée des charges de la dette et par l'appui des bailleurs seront principalement utilisées pour augmenter les dépenses des secteurs prioritaires**, en particulier celles qui ont une incidence sur l'accès des pauvres aux services sociaux de base (éducation et santé) et sur la protection sociale des couches vulnérables de la population. Ces dépenses passeront graduellement de 35,5% des dépenses primaires en 2006 à 42% en 2010. Un programme pour l'emploi des jeunes sera lancé et le développement des infrastructures publiques sera accéléré.

12. **La politique monétaire continuera à être dictée par l'objectif de maîtriser la croissance de la base monétaire.** Une telle politique fournira à l'économie un bon point d'ancrage nominal pour maîtriser l'inflation. Elle sera grandement facilitée par la suppression de tout financement du Trésor public par la Banque centrale, de telle sorte qu'une marge suffisante sera ménagée pour le développement du financement bancaire à l'économie. De nouvelles facilités permanentes de dépôt et de refinancement seront introduites et les taux d'intérêt directeurs de la Banque centrale seront régulièrement ajustés pour les besoins de la politique monétaire. Quant à la politique de change, nos priorités seront de préserver le régime de change flottant actuel tout en continuant à restaurer la confiance dans notre monnaie. Cela suppose de reconstituer graduellement nos réserves de change et d'améliorer les mécanismes de marché qui fondent la détermination de la valeur de notre monnaie.

13. **Au vu du fort potentiel minier en Guinée, c'est sur la mise en place d'un cadre transparent et stable pour favoriser les investissements dans ce secteur que repose notre principale perspective de croissance soutenue à moyen et long terme.** La réforme du code minier et l'adoption de conventions minières type seront les principaux éléments de ce cadre. Plusieurs grands projets d'investissement directs sont envisagés pour augmenter la capacité de production de bauxite et d'alumine, et valoriser le minerai de fer. Ces investissements devraient s'étaler sur les huit prochaines années, pour un montant total estimé à 27 milliards de dollars E.U., dont environ la moitié pendant la durée du programme. Même si l'exploitation de ces projets débutera après 2010, leur construction devrait contribuer de manière significative à la croissance des trois prochaines années.

14. **Le maintien d'un régime commercial ouvert est un élément important de notre stratégie de croissance et de diversification des exportations.** Le gouvernement a déjà aligné son tarif sur le tarif extérieur commun de l'UEMOA en 2005 et participe activement aux autres initiatives d'intégration régionale des échanges. En particulier, il soutient la mise en place rapide d'une zone de libre échange dans les pays de la CEDEAO. Le gouvernement entend aussi donner suite aux recommandations de l'étude diagnostique sur l'intégration commerciale (EDIC) afin de réduire les obstacles aux échanges au niveau national et international. L'EDIC a identifié l'agriculture, la pêche et le tourisme comme des secteurs de diversification des exportations. Le développement des productions agricole et halieutique à l'exportation offrira des opportunités d'emploi et de revenu aux populations rurales où la pauvreté est la plus répandue. Dans ce contexte, nous rétablirons la liberté totale d'exportation de ces produits et des produits forestiers dès la fin 2007. L'effort portera aussi sur le développement d'infrastructures adéquates et d'installations d'entreposage, une meilleure desserte du pays, ainsi que la promotion des prestations de services aux exportateurs. Le Gouvernement mettra en œuvre une stratégie d'exploitation forestière apte à la fois à promouvoir une industrie efficace dans la filière bois et à sauvegarder l'environnement.

15. **Les objectifs de notre programme ne peuvent être réalisés sans une amélioration de la gouvernance et de la qualité des politiques de l'État et de la Banque centrale.** Cette amélioration passe d'abord par l'application et la clarification des textes en vigueur. Elle concerne en tout premier lieu la gestion des finances publiques (y compris toutes les phases de la recette et de la dépense) et de la Banque centrale (y compris le rétablissement d'une comptabilité exacte et d'un contrôle interne strict et un fonctionnement transparent du marché des changes). Avec l'assistance du FMI et de nos partenaires au développement, des plans de réforme et de modernisation seront mis en œuvre dès la première année du programme dans ces deux domaines, ainsi qu'en matière de lutte contre la corruption, et de réforme de la fonction publique, des entreprises publiques (en particulier EDG et SEG), et de la justice.

16. **Le gouvernement poursuivra l'assainissement de la gestion de la fonction publique en vue de maîtriser la masse salariale, d'instaurer des règles d'éthique et de promouvoir la culture de la performance.** Il s'emploiera à lutter contre les emplois fictifs. Une politique de redéploiement du personnel sera mise en place afin de remédier aux sureffectifs constatés dans certains services et satisfaire les besoins des secteurs prioritaires. Dans le cadre de la modernisation de la gestion des ressources humaines, les instruments d'une gestion prévisionnelle des compétences et des emplois (cadres organiques) seront mis en place et des efforts plus soutenus seront déployés en faveur de la formation du personnel. Un système de rémunération incitatif sera élaboré et mis en place, de manière à promouvoir la culture du mérite et de la performance.

17. **Le gouvernement compte rétablir la viabilité des entreprises publiques en difficulté, notamment dans les secteurs de l'électricité, et dans une moindre mesure de l'eau et des télécommunications.** Il s'agit d'abord de réhabiliter les infrastructures existantes et d'améliorer

la qualité du service tout en éliminant les subventions publiques implicites ou explicites dont ces entreprises bénéficient. Sur la base des audits en cours, des contrats plans seront adoptés ou mis à jour pour ces trois entreprises. Ils prévoient le retour à l'équilibre financier, y compris par la lutte contre la fraude et des ajustements tarifaires.

18. La relance de notre programme de privatisation permettra d'accroître la participation du secteur privé au développement économique et social. Le secteur public demeure très présent dans l'économie : l'État détient des participations dans 45 entreprises publiques. Sur la période 2007–10 il est prévu de privatiser les participations de l'État dans environ 25 entreprises. Enfin, l'État détient une part importante du patrimoine bâti public et non bâti, ce qui représente un frein important à l'accès des entreprises et des particuliers aux terrains. La gestion du patrimoine bâti sera centralisée et placée sous l'autorité directe du ministre en charge du portefeuille. Un inventaire sera effectué et les tarifs des baux seront révisés à la hausse pour refléter la valeur de marché. Par ailleurs, le programme de vente de ce patrimoine sera réactivé en toute transparence et l'ensemble des recettes de la vente d'actifs de l'État sera, conformément à la loi, déposé sur le compte du Trésor public.

19. Conscient du rôle indispensable d'une bonne justice, pour la réalisation de la stratégie de réduction de la pauvreté et la promotion du secteur privé dans l'économie, le Gouvernement approfondira les réformes déjà engagées, avec l'assistance de ses partenaires au développement. Ceci concerne notamment la mise en application effective des actes uniformes du traité de l'OHADA, en particulier celui afférant au droit bancaire. Par ailleurs, la justice sera saisie des cas de détournement avérés lors des audits susvisés.

20. La stabilité et le développement de l'intermédiation financière sont des éléments cruciaux pour la réalisation du programme. Aujourd'hui, le système de paiement n'est pas moderne, l'accès des entreprises au crédit est quasiment limité au financement des importations de produits pétroliers et de riz, il n'y a pas de prêts à moyen terme, notamment pour les PME, et le microcrédit touche une faible proportion de la population et est déconnecté du système bancaire. Outre la réorganisation de la Banque centrale, nous comptons développer au plus tôt un plan de réformes du secteur financier. A cette fin, nous avons demandé la participation au programme d'évaluation de la stabilité financière (PESF) géré par la Banque mondiale et le Fonds monétaire.

IV. PROGRAMME ÉCONOMIQUE ET FINANCIER POUR LA PÉRIODE JUILLET 2007–JUN 2008

21. Les priorités pour la première année du programme seront la mise en œuvre du programme d'urgence et l'élaboration et la mise en route de plans d'actions dans les domaines-clefs précités. En premier lieu, il s'agira de consolider les progrès accomplis en matière de stabilisation économique et de renforcer l'autorité de l'État dans tous les domaines. Nous allons retourner sans délai à de bonnes pratiques en matière de gouvernance, basées sur l'application des lois, règlements et décisions judiciaires, et, si besoin est, la consolidation des textes existants. Nous lancerons également des programmes spécifiques financés en grande partie

par les partenaires de développement pour réhabiliter des équipements et les infrastructures publiques détruits lors des mouvements sociaux du début 2007 et rétablir un accès minimum à l'eau et à l'électricité.

22. **Nous prévoyons une reprise de la croissance (au début 2008), en parallèle avec la poursuite de nos efforts de stabilisation macroéconomique.** Au cours du second semestre de 2007, le rythme de croissance restera relativement faible à cause de l'ajustement fiscal en cours et des restrictions sur l'exportation de certains produits. Au cours de 2008, la croissance devrait bénéficier de la reprise des investissements privés, en particulier dans le secteur minier, suite à l'amélioration attendue du climat des affaires et à l'assainissement du cadre macroéconomique. Notre programme prévoit ainsi que le taux de croissance pourrait s'approcher des 5% en 2008. Le taux d'inflation, que nous comptons ramener à 15% à fin 2007, devrait continuer à baisser pour atteindre au plus 10% à fin 2008. Enfin les réserves de la BCRG seront progressivement portées à 1,0 mois de couverture d'importations d'ici la fin 2008. Les politiques appliquées au cours de la première année du programme en matière de finances publiques, de politique monétaire et de change, ainsi que de réformes structurelles et de gouvernance sont décrites comme indiqué ci-après.

A. Politique des finances publiques

23. **L'exécution stricte de la loi de finances 2007, votée par l'Assemblée nationale en juillet 2007 est centrale pour la consolidation budgétaire.** Le budget prévoit une réduction du déficit global (hors dons, sur une base engagement) de 4,3% du PIB en 2006 à 1,7% du PIB en 2007, un ajustement budgétaire cohérent avec notre objectif de stabilisation macroéconomique. Le surplus de la balance primaire de base (hors dons, intérêts sur la dette et dépenses financées sur ressources extérieures) sera de 3,0% du PIB, avec un niveau de recettes totales équivalent à 12,9% du PIB et un niveau de dépenses primaires courantes équivalent à 8,7% du PIB.

24. **Le budget repose sur des mesures de renforcement des recettes, en particulier dans le secteur non minier.** Les contrôles fiscaux ont été renforcés notamment pour les entreprises qui déclaraient des pertes successives depuis plusieurs années. L'utilisation de l'identifiant unique des contribuables a été systématisé, notamment aux Douanes. Les exonérations fiscales et douanières accordées dans le cadre du code des investissements et d'autres conventions ne sont plus prorogées sans l'accord préalable du Ministre des finances et leur conformité avec la législation en vigueur est en cours d'examen. Toutes les exonérations qui ne sont pas conformes seront éliminées au plus tard à la fin juin 2008.

25. **Les dépenses du budget 2007 traduisent les priorités du gouvernement.** Les dépenses pour les secteurs prioritaires ont été accrues de 3,6% du PIB en 2006 à 3,7% du PIB dans le budget 2007. Le budget prévoit aussi des allocations plus réalistes pour les dépenses de souveraineté et de consommation d'eau et d'électricité, ainsi qu'une provision destinée à couvrir une partie du coût des élections législatives prévues en 2008 (73 milliards de francs guinéens (FG) dont 58 milliards sur ressources extérieures).

26. **Le budget 2007 ne prévoit pas de recours supplémentaire aux avances de la Banque centrale, conformément aux intentions des autorités de proscrire ce financement dans les statuts de la Banque centrale.** Les avances et les créances de la Banque centrale sur l'État au 30 juin 2007 ont été consolidées et titrisées en août 2007. L'accord de titrisation prévoit le remboursement sur une durée maximum de 20 ans des titres qui ne correspondent pas aux pertes de change. Le budget envisage un recours modéré à des émissions nettes de bons du trésor à destination des banques pour faciliter le remboursement de la dette intérieure qui a déjà fait l'objet de rééchelonnement et le remboursement des arriérés intérieurs. De même, le budget prévoit le traitement de tous les arriérés extérieurs.

27. **L'exécution du budget 2007 sera en gros conforme à la loi de finances initiale.** Pour faire face aux augmentations des prix internationaux et pour remplir les engagements du précédent gouvernement avec les partenaires sociaux, le gouvernement a mis en place un programme limité dans le temps de subventions des prix de plusieurs produits de première nécessité, y compris le riz et le sucre pour un montant d'environ 20 milliards de FG, financé par le redéploiement d'autres subventions et transferts de l'État. Par ailleurs, l'État compte engager pour l'équivalent de GNF 83,3 milliards de dépenses supplémentaires d'ici la fin de l'année 2007 dans le cadre du programme d'urgence décidé en mai dernier, entièrement financées par des concours extérieurs. L'exécution du budget continue de faire l'objet d'un suivi mensuel strict dans le cadre des réunions du comité de trésorerie sous l'égide du premier ministre. Comme le réaffirme la loi de finances 2007, les engagements sur les crédits ont été arrêtés au 30 novembre 2007 pour éviter les ordonnancements au-delà de l'année civile. Le gouvernement maintiendra le stock des instances de paiements du trésor, y compris les remboursements en instance de crédits de TVA et les arriérés de paiement sur la dette intérieure, en dessous d'un plafond correspondant à environ deux mois de dépenses primaires de base hors salaires.

28. **Le budget 2008 que nous avons soumis à l'assemblée nationale le 11 octobre 2007 prolongera les efforts d'ajustement engagés en 2007, avec un solde primaire de base en hausse à 3,3% du PIB.** L'accroissement prévu des recettes facilitera le redéploiement des dépenses vers les secteurs prioritaires et rendra sans objet le recours au financement de la Banque centrale, ceci afin de ne pas compromettre notre objectif de stabilisation macroéconomique.

- Côté recettes, nous prévoyons une légère progression des recettes minières (de 3,4% du PIB en 2007 à 3,6% du PIB en 2008) grâce à l'effet décalé sur les recettes de la hausse des cours mondiaux de la bauxite et de l'alumine. Par mesure de prudence, nous ne prévoyons aucun effet en 2008 de la révision souhaitée de certaines conventions minières. En revanche, l'ensemble des mesures de productivité des régies financières et d'élargissement de la base taxable que nous allons prendre devraient permettre une progression des recettes non minières de l'ordre de 1,1 points de PIB.
- Côté dépenses, le budget prévoit une forte hausse des dépenses d'investissement et, dans les dépenses courantes, une baisse des subventions et des dépenses militaires au profit des

secteurs prioritaires, en tout premier l'éducation. Une large partie de l'augmentation des salaires sera consacrée à la refonte du système de primes et d'incitations, notamment pour les cadres afin de réduire l'écart considérable avec le secteur privé. Nous honorerons également les engagements pris par l'État en 2007 en ce qui concerne l'intégration dans la fonction publique de contractuels et l'amélioration de la condition des enseignants.

B. Administration fiscale et gestion des dépenses publiques

29. **Le gouvernement compte accélérer la modernisation des administrations fiscale et douanière sur la base des recommandations des missions d'assistance technique du Fonds.** Une liste d'indicateurs de performance sera décidée d'ici la fin décembre 2007 avec chacune des régies financières ; des objectifs trimestriels seront arrêtés et les moyens nécessaires seront mis à leur disposition. Les incitations financières des agents seront renforcées. En outre, une collaboration effective entre les deux administrations sera établie et l'informatisation des différents services fiscaux sera accélérée. En matière de recettes non fiscales, le gouvernement passera en revue toutes les affectations existantes de recettes dont bénéficient les entreprises publiques et relogera au Trésor public les affectations qui ne se justifient pas. L'encadré 1 présente le détail des mesures-clés envisagées.

Encadré 1. Guinée — Mesures-clés en matière de recettes publiques pour 2007–08

- Adoption de contrats de performance des régies financières avec le Ministre des finances pour l'année 2008 basés sur des indicateurs d'activité dans le domaine du contrôle fiscal et du recouvrement pour la DNI et la maîtrise des exonérations et l'efficacité du recouvrement pour la DND (décembre 2007).
- Renforcement des procédures de recouvrement, y compris par l'application effective de l'avis à tiers détenteur pour les débiteurs récalcitrants.
- Revue de la conformité des agréments avec la législation en vigueur et renforcement de leur suivi (annulation lorsque les entreprises ne respectent pas les engagements souscrits) (juin 2008).
- Modification du code des Douanes pour l'adapter aux meilleures pratiques internationales et pour refléter l'adoption du nouveau tarif douanier basé sur le tarif extérieur commun de l'UEMOA (Article 24) ; adoption des textes d'application en particulier ceux qui se rapportent aux exemptions conventionnelles et exceptionnelles (juin 2008).
- Mise aux normes internationales des procédures de dédouanement sous le régime du transit et renforcement du contrôle des marchandises sous ce régime et celui des régimes suspensifs (décembre 2007).
- Élimination des valeurs de référence pour le riz, la farine, le sucre et les cigarettes (avec modification des accises et du classement tarifaire pour ajuster le prélèvement global en conséquence) et application de la valeur transactionnelle dans le dédouanement des marchandises, selon les dispositions de l'article VII de l'accord de l'OMC sur l'évaluation en douane (loi de finances 2008).
- Mise en place d'un accès informatique direct de la DNI aux fichiers individuels de dédouanement (juin 2008).
- Adoption de l'arrêté fixant les attributions du service des moyennes entreprises de la DNI (décembre 2007).
- Suivi par la DNI des résultats des audits de gestion programmés pour les comptes des entreprises minières sur la période 2000–06.

30. **Le gouvernement veut rompre définitivement avec les pratiques passées et appliquer les normes internationales de base en matière de gestion des finances publiques**

(GFP). Pour ce faire, une stratégie de réforme et un plan d'actions prioritaires sur 2008–10 pour l'amélioration de la GFP sera finalisé d'ici décembre 2007. Ce plan sera élaboré et suivi par un comité de pilotage et une cellule d'appui dans le cadre d'un partenariat international. Il couvrira toute la chaîne de la dépense, depuis l'élaboration du budget jusqu'à la présentation de la loi de règlement à l'assemblée nationale, en passant par l'exécution, les procédures de contrôle et d'audit, et la communication des informations.

31. Sans attendre, des mesures dans le domaine de la GFP seront prises, notamment pour renforcer la préparation et l'exécution du budget et l'activité des corps de contrôle.

La direction du Budget élaborera des cadres de dépenses à moyen terme dès la préparation du budget 2009 pour améliorer la prise en compte des objectifs de la SRP–2 dans le budget. L'introduction d'une nomenclature budgétaire fonctionnelle permettra une meilleure identification et un meilleur suivi des dépenses de lutte contre la pauvreté. La procédure normale d'exécution des dépenses publiques qui ne représente plus aujourd'hui qu'une fraction négligeable de la dépense sera réhabilitée et l'emploi des procédures exceptionnelles sera limité ; en particulier, la procédure simplifiée appliquée aux marchés publics sera éliminée. Par ailleurs la déconcentration en cours de l'ordonnancement de la dépense au niveau des ministères sectoriels sera achevée en 2007. La transparence de la comptabilité publique et de la balance du Trésor sera améliorée. Les corps de contrôle et notamment le contrôle financier, l'inspection des finances (IGF) et l'inspection générale d'État (IGE) verront leurs tâches précisées et encadrées et le suivi de leur performance renforcé. Dans le budget 2008, nous avons doté l'IGF et l'IGE des moyens leur permettant de mieux assumer leur mission. Nous veillerons aussi au suivi des conclusions et recommandations de leurs rapports et nous publierons leur rapport annuel d'activité. Les mesures spécifiques dont la mise en œuvre est prévue en 2007–08 sont résumées dans l'encadré 2.

Encadré 2. Guinée—Mesures-clés en matière de gestion des dépenses publiques pour 2007–08

Élaboration du budget

- Réviser la nomenclature budgétaire afin de la rendre conforme à la classification recommandée dans le manuel de statistiques des finances publiques du FMI et identifier les dépenses de pauvreté sur cette base (mars 2008).
- Préparer un cadre budgétaire à moyen terme global et des cadres de dépenses pour les secteurs de la santé et de l'éducation reliant les crédits budgétaires aux objectifs et programmes sectoriels à temps pour la préparation du budget 2009 (mars 2008). L'élaboration des cadres de dépenses pour les autres secteurs prioritaires sera échelonnée sur la période 2009–10.

Exécution du budget

- Proscrire toute dépense extrabudgétaire.
- Fixer par arrêté les dépenses éligibles aux procédures simplifiées, et celles sans ordonnancement préalables (décembre 2007).
- Mettre en service un lien informatique sécurisé entre le Trésor et la BCRG pour accroître la transparence et le traitement sans délai des opérations financières (fin janvier 2008).
- Achever la déconcentration du processus budgétaire dans sa phase administrative de la dépense (fin décembre 2007).
- Rétablir l'unité de trésorerie en rapatriant au Trésor public les comptes des démembrements de l'État et des établissements publics administratifs actuellement domiciliés dans les banques commerciales et à la Banque centrale, y compris les comptes de projet qui gèrent les contreparties du budget national de développement (juin 2008).
- Interdire les découverts sur tous les comptes du Trésor, excepté ceux des comptables publics principaux (sur une base continue).

Comptabilité, audit du budget et information financière afférente au budget

- Achever la mise à jour du plan comptable de l'État (juin 2008).
- Normaliser les comptes de la balance du Trésor (juin 2008).
- Nivelier mensuellement les soldes des comptes de régie de recettes à la BCRG (sur une base continue).
- Rapprocher mensuellement dans un délai d'un mois les soldes des comptes de l'État auprès de la BCRG avec la balance du Trésor (sur une base continue).

Cadre juridique

Adapter la loi organique relative aux lois de finances et le règlement général de comptabilité publique aux réformes en cours (juin 2008).

32. **Nous poursuivrons par ailleurs la réforme du régime des marchés publics avec l'appui de la Banque mondiale.** La réforme vise à rationaliser le cadre juridique, à habiliter les échelons décentralisés et déconcentrés de l'administration à passer des marchés publics et à faire en sorte que les structures actuelles impliquées ne conservent qu'un pouvoir de contrôle de la régularité de la passation des marchés, et de l'effectivité de l'exécution des contrats. Un code des marchés publics révisé sera soumis à l'Assemblée nationale d'ici fin juin 2008. Afin d'améliorer la transparence, nous comptons publier les résultats de tous les appels d'offres relatifs aux marchés publics dans un délai de 30 jours après la fin de chaque mois à compter de janvier 2008 et un rapport d'audit trimestriel portant sur les marchés publics les plus importants selon une méthode d'échantillonnage convenue avec la Banque mondiale (dans un délai de trois mois à partir du premier trimestre 2008). Cela nous permettra d'observer un des déclencheurs restants pour atteindre le point d'achèvement de l'initiative PPTE.

33. **Nous prendrons également des mesures pour renforcer les systèmes de gestion de la dette intérieure.** Les principales mesures dans ce domaine porteront sur : a) le renforcement du suivi de la dette publique intérieure et des arriérés ; b) la réalisation d'audits des créances intérieures sur l'État qui font l'objet d'un contentieux, si besoin est avec l'assistance de cabinets d'audit qualifiés ; et c) la mise à jour de l'audit 2005 des arriérés intérieurs et la mise en œuvre d'un plan d'apurement de ces arriérés.

34. **L'État veut dégager des économies importantes par une gestion plus stricte de son personnel et dégager par la même des marges pour le recrutement d'agents dans les secteurs prioritaires.** Les mesures suivantes seront prises à cet effet :

- Assainissement du fichier du personnel par la mise en concordance du fichier de la fonction publique avec celui du service de la solde (mars 2008).
- Élimination des emplois fictifs, par le rapprochement périodique entre le listing des effectifs réels en fonction, certifié par chaque ministère, et l'effectif pris en charge par le service de la solde (décembre 2008).

C. Politique monétaire et de change

Politique monétaire

35. **L'objectif de désinflation sera poursuivi par une maîtrise ferme de la Banque centrale sur l'expansion de la base monétaire.** En 2007 notre but sera de maintenir la croissance de la masse monétaire bien en dessous de celle du PIB nominal, afin de contenir les pressions inflationnistes et pour compenser la liquidité excessive accumulée au cours de 2006. L'objectif pour 2008 est d'aligner grosso modo la croissance de la masse monétaire avec celle du PIB nominal. L'atteinte de ces objectifs sera facilitée par notre décision d'éliminer définitivement toute avance nouvelle de la BCRG à l'État. Compte tenu de notre objectif de reconstitution graduelle des avoirs extérieurs nets de la Banque centrale, les projections du programme prévoient une marge d'augmentation suffisante (environ 36,1% en 2007) pour le crédit net au secteur privé.

36. **Pour atteindre les objectifs de politique monétaire, nous comptons dynamiser notre gestion de la liquidité et renforcer les instruments indirects de politique monétaire existants et la coordination de la Banque centrale et du Trésor public.** La BCRG s'efforcera de gérer la liquidité bancaire, principalement par l'émission de titres de régulation monétaire et (en fonction des besoins du Trésor public) de bons du Trésor. A cet effet, elle réactivera le comité de suivi de la liquidité bancaire et veillera à maintenir ses taux directeurs à des niveaux compatibles avec ses objectifs monétaires. La BCRG veillera également à ce que les banques commerciales continuent à respecter scrupuleusement le coefficient de réserves obligatoires (actuellement à 9,5%) et appliquera les sanctions prévues le cas échéant. Elle consultera les services du FMI au

cas où des ajustements de ce coefficient ou des taux d'intérêts directeurs s'avèreraient nécessaires.

37. **Avec l'assistance du FMI, la BCRG va parachever le dispositif de contrôle monétaire indirect.** Deux facilités permanentes de dépôts et de refinancement seront mises en place afin d'instaurer un espace de fluctuation pour la détermination des taux d'intérêt des adjudications de bons du Trésor et des TRM. Le plafonnement des taux d'intérêt créditeurs et débiteurs appliqués par les banques commerciales sera éliminé à fin décembre 2007.

Politique de change

38. **Les autorités veulent ancrer la détermination du taux de change sur des mécanismes de marché tout en minimisant la volatilité de ce taux.** Jusqu'en avril 2007, le relâchement de la politique monétaire et les achats de devises de la Banque centrale en dehors du secteur bancaire contribuaient à la dépréciation de la monnaie nationale et à l'augmentation de la prime de change sur le marché parallèle. Au début de l'année, la devise nationale s'est fortement appréciée, soutenue par la pénurie momentanée de billets de banques, l'espoir de réformes économiques incarné par le changement politique, et au deuxième trimestre la réduction drastique des achats de devises par la Banque centrale. Aujourd'hui, la Banque centrale cherche à reconstituer progressivement ses réserves de change à travers des interventions transparentes sur le marché officiel.

39. **La Banque centrale va s'attaquer aux dysfonctionnements du marché officiel des changes et s'efforcer de réduire la prime de change importante entre le taux officiel et le taux du marché parallèle.** En premier lieu elle va publier les détails du calcul du taux de change officiel et de son usage. Les transactions de la banque centrale (y compris avec le gouvernement) seront effectuées dans la limite de 1 % autour du taux moyen quotidien pratiqué par les banques commerciales. Par ailleurs, elle va lancer un marché des changes interbancaire. Une convention de place a été signée en septembre 2007 par toutes les banques pour la conduite des opérations de change entre elles. Un cadre pour la conduite efficace et transparente des opérations de change de la Banque centrale sur ce marché sera mis en place prochainement avec l'appui du FMI. La diminution de la prime du marché parallèle et l'application plus rigoureuse de la réglementation des changes, notamment en matière de transactions en capital, devraient permettre d'enrayer la tendance à la dollarisation de notre économie, de domicilier une proportion plus importante des recettes d'exportations dans les banques et donc de développer le marché interbancaire. Dès que possible, la détermination du taux de change officiel se fera sur la base des transactions de ce marché.

Supervision bancaire

40. **La Banque centrale renforcera ses missions de surveillance des banques et des assurances.** Elle va renforcer le contrôle sur pièces et l'inspection sur place des établissements bancaires. Le nouveau plan comptable bancaire entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Un plan

d'action pour l'assainissement du secteur des assurances et la refonte du code des assurances sera élaboré d'ici juin 2008. Un suivi quotidien de la position de change des banques sera organisé.

41. **Le développement de la micro-finance sera encouragé.** Avec l'assistance technique d'AFRITAC, la Banque centrale mènera à bien une nouvelle enquête de localisation des institutions de micro-finance à l'échelle du territoire national, améliorera son système de communication de l'information financière, renforcera les capacités du service de la direction de la supervision de ce secteur et élaborera les textes d'application de la nouvelle loi sur la micro-finance.

D. Réforme de la gouvernance de la Banque centrale

42. **S'appuyant sur les travaux de la commission d'experts nommés par le premier ministre et avec l'assistance du FMI, le gouvernement a entrepris une réforme complète de la Banque centrale.**¹ Cette réforme portera en particulier sur le statut de la Banque centrale, sur son organisation administrative, sur ses procédures comptables et de contrôle interne et externe, et sur la transparence de l'information qu'elle produit. A cet effet, un ensemble de mesures sera pris durant la première année du programme :

- Mise aux normes internationales de la gestion de la supervision et du suivi comptable des réserves de changes et réorganisation de la Direction des changes de la Banque centrale (janvier 2008).
- Mise en œuvre des recommandations de l'audit externe sur les états financiers de la BCRG à fin 2006 pour traiter les erreurs comptables et réformer les procédures de contrôle interne (fin 2007).
- Mise en place d'un système d'audit interne fiable sous le contrôle du conseil d'administration de la Banque centrale, par l'adoption d'une charte d'audit interne, et la mise en place effective du comité d'audit (octobre 2007).
- Dépôt d'un projet de loi au parlement portant modification des statuts de la Banque centrale afin de préciser ses missions, garantir son indépendance, assurer la transparence de ses opérations et interdire tout financement de l'État (juin 2008).
- Finalisation de l'audit des états financiers de 2007 et publication sur Internet des états financiers et des rapports d'audit pour 2006 et 2007 (août 2008).

¹ Cette réforme vise en particulier à mettre en œuvre les recommandations d'une mission récente d'évaluation des sauvegardes des ressources du FMI.

- Mise en place d'une politique d'audits externes qui prévoit des audits annuels des états financiers de la Banque centrale, en cohérence avec les normes internationales d'audit (ISA). Préparation d'un plan d'actions pour la mise en œuvre des normes internationales d'information financière (IFRS) comme cadre de communication financière de la Banque centrale (juin 2008).

E. Autres réformes structurelles

43. L'accent sera mis sur les secteurs de l'électricité et de l'eau, les télécommunications, le secteur minier, la privatisation des entreprises publiques, la promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption.
44. **Avec l'appui de nos partenaires extérieurs, nous comptons dès 2008 commencer l'assainissement de la situation financière d'EDG et de SEG tout en améliorant la gestion et la qualité du service rendu.** Les deux entreprises arrêteront avant la fin 2007 avec leur ministère de tutelle et le ministère en charge des finances des objectifs chiffrés pour l'année 2008 en matière de déficit opérationnel, de réduction des pertes techniques et commerciales, et de recouvrement. La répression de l'usage frauduleux de l'eau et de l'électricité sera renforcée. Des allocations suffisantes ont été programmées dans le budget de l'État pour le paiement des consommations d'eau et d'électricité et des instructions seront données pour le paiement en temps voulu des factures. La situation des arriérés croisés avec l'État à fin juin 2007 sera mise à jour et un plan d'apurement sera adopté dans le cadre du budget 2008. Si besoin est, des ajustements tarifaires d'urgence seront prises dès le début de 2008 pour que les entreprises puissent parvenir à leurs objectifs financiers. Par ailleurs, l'étude en cours sur la politique tarifaire globale des secteurs de l'électricité et de l'eau sera achevée d'ici juin 2008 afin de rationaliser la structure tarifaire d'ici la fin 2008.
45. **Le cadre légal qui régit l'exploration et la production dans le secteur minier sera révisé.** Des conventions d'investissement type basées sur les meilleures pratiques internationales seront finalisées avec l'assistance de la Banque mondiale avant la fin avril 2008. Elles permettront d'encadrer les exceptions, prévues dans le cadre du code minier de 1995, pour les projets dépassant 50 millions de dollars E.U. Le gouvernement cherchera à réviser les conventions existantes pour les harmoniser et les aligner sur les normes internationales, sur la base de ces conventions-type. La fiscalité du secteur minier sera revue et corrigée en concertation avec le FMI et la Banque mondiale.
46. **Le gouvernement souhaite finaliser plusieurs cessions d'actifs durant la première année du programme.** L'État compte amener au point de vente une partie ou la totalité des participations dans au moins quatre sociétés : GHI (Novotel), l'Union Guinéenne d'Assurance et de Réassurance (UGAR), la Société Mixte de Carburant Aéronautique de Guinée (SOMCAG), et la Société de Production Chimique (SOPROCHIM). L'État compte vendre également l'Hôtel Niger, l'Hôtel Camayen et le bloc immobilier incluant l'Hôtel Kaloum. La vente d'une partie des participations de l'État dans la Banque Populaire Marocco-Guinéenne (BPMG) et dans la

Société des Ciments de Guinée sont également prévues pour 2008. Par ailleurs, la Société de Production d'Allumette de Guinée (SOPAG) sera liquidée avant fin décembre 2007.

47. Le gouvernement rétablira par étapes d'ici à fin juin 2008 le mécanisme d'ajustement mensuel des prix des produits pétroliers selon une formule basée sur les prix internationaux. Ce mécanisme contribuera à la normalisation de l'approvisionnement et du régime fiscal applicable aux produits pétroliers. La dette accumulée par l'État vis-à-vis des compagnies de distribution jusqu'en 2006 sera arrêtée au plus tôt et apurée conformément à l'accord convenu entre les deux parties. Si nécessaire, le mécanisme sera assorti d'une marge destinée à permettre d'apurer en 2008 les éventuelles pertes des compagnies de distribution en 2007 dues au maintien des prix.

48. Les mesures suivantes seront prises pour améliorer la transparence et la gouvernance et la lutte contre la corruption :

- Publication des rapports audités dans le cadre de l'ITIE pour l'exercice 2006 (avant fin juin 2008).
- Pour promouvoir les règles d'éthique, mise en vigueur d'une charte de déontologie à l'usage de la fonction publique et de chartes spécifiques pour les agents des Impôts (juin 2008).
- Dépôt au Parlement d'un projet de loi anti-corruption, instaurant notamment une déclaration obligatoire de patrimoine pour certaines catégories de hauts responsables (juin 2008).
- Promulgation des décrets relatifs aux attributions et fonctionnement de la Chambre des Comptes et au statut de ses magistrats ; cette institution sera également dotée des moyens nécessaires et son autonomie financière sera confirmée (courant 2008).
- Achèvement des audits en cours dans tous les départements ministériels et publication du rapport de synthèse, y compris la liste des dossiers transmis à la justice (début 2008).
- Promulgation des conventions de l'ONU et de l'Union Africaine contre la corruption (courant 2008).
- Promulgation de la loi anti-blanchiment de capitaux votée par l'Assemblée nationale en 2006 et mise en place de l'unité de renseignements financiers prévue dans cette loi (courant 2008).
- Publication du rapport d'activité de l'agence nationale de lutte contre la corruption (mars 2008).

F. Financement extérieur

49. **Le gouvernement prendra toutes les dispositions nécessaires pour honorer ses obligations vis-à-vis des créanciers extérieurs selon l'échéancier prévu et traiter tous les arriérés de paiement existants.** En ce qui concerne le service de la dette vis-à-vis du FMI, la BCRG poursuivra les versements trimestriels effectués sur son compte DTS pour couvrir tous les paiements à échoir durant le trimestre suivant.

50. **Le gouvernement sollicitera de tous ses créanciers extérieurs des mesures généreuses d'allègement de sa dette pour lui permettre de financer son programme.** Nous avons demandé aux créanciers membres du Club de Paris la reprise de l'allègement du service de la dette et la négociation d'un apurement des arriérés extérieurs (y compris les arriérés sur la dette post-date butoir) dans le contexte de ce programme. Nous avons aussi demandé aux autres créanciers bilatéraux un allègement de la dette à des conditions au moins comparables. Le gouvernement demande aussi la reprise de l'assistance intérimaire accordée par le FMI dans le cadre de l'initiative PPTE renforcée. Le gouvernement demande la troisième tranche d'assistance intérimaire PPTE pour un montant de 4,848 millions de DTS.

51. **Pour couvrir les besoins de financement du programme sans risquer de compromettre à nouveau la viabilité de notre dette extérieure, le gouvernement contractera exclusivement des concours sous forme de dons et de ressources concessionnelles à partir du dernier trimestre 2007.** Les concours non concessionnels que la Guinée a dû mobiliser au troisième trimestre 2007 pour financer des importations vitales pour le pays ne seront pas renouvelés. Si nos hypothèses de rééchelonnement/allègement de la dette mentionnées plus haut sont confirmées, la première année du programme, couvrant la période jusqu'à fin juin 2008, est entièrement financée. Nous espérons que les écarts de financement des deux dernières années du programme seront financés par des concours supplémentaires des donateurs une fois que ce programme sera approuvé et par des allègements supplémentaires de la dette extérieure lorsque nous aurons atteint le point d'achèvement de l'initiative PPTE.

G. Amélioration des statistiques économiques

52. **Le suivi du programme exige des meilleures statistiques, notamment dans le domaine de la comptabilité nationale, de la balance des paiements et des données monétaires.** Avec l'appui du FMI et d'AFRITAC, les comptes nationaux en nouvelle base seront publiés jusqu'à l'année 2005 d'ici la fin 2008. Dans le cadre du nouveau SRP-2, le gouvernement adoptera un plan global visant à apporter des améliorations notables à la qualité des statistiques macroéconomiques et à élaborer des indicateurs appropriés sur la pauvreté. Nous comptons approcher les bailleurs de fonds pour le financement de ce plan.

H. Les risques

53. **La réalisation des objectifs du programme peut être affectée par la vulnérabilité de l'économie guinéenne à des chocs exogènes tels que les fluctuations des termes de l'échange ou le retour des conflits armés dans les pays limitrophes.** Le gouvernement considère que la mise en œuvre du présent programme renforcera sa capacité à (i) répondre d'une façon adéquate à ces chocs, par le renforcement des garde-fous monétaire et budgétaire et de la position extérieure du pays et (ii) mobiliser des ressources extérieures supplémentaires. Par ailleurs, comme indiqué dans la SRP-2 (section sur les risques), le gouvernement s'attachera à renforcer le consensus des acteurs politiques et sociaux autour de sa stratégie de réduction de la pauvreté et des objectifs de ce programme, afin d'assurer son entière réalisation, quelque soient les résultats électoraux à venir.

I. Suivi du programme

54. **Le gouvernement compte achever les actions indiquées dans le tableau 1 ci-joint en préalable à l'examen, par le Conseil d'administration du FMI, de la demande de la Guinée visant à conclure un accord triennal au titre de la FRPC.** A ce jour toutes les actions préalables sauf une ont été achevées.

55. **La mise en œuvre du programme au cours de la première année de l'accord FRPC sera suivie grâce à des indicateurs quantitatifs et structurels** qui figurent respectivement dans les tableaux 2 et 3 ci-joints. Les définitions de variables pertinentes sont contenues dans le protocole d'accord technique (PAT, pièce jointe II). La mise en œuvre du programme et les résultats économiques obtenus par rapport aux objectifs programmés feront l'objet de deux revues annuelles, la première devant être conclue d'ici la fin avril 2008 (suivant les critères de réalisation fixés au 31 décembre 2007) et la seconde au plus tard à la fin octobre 2008 (selon le critère de réalisation au 30 juin 2008). Une cellule chargée du suivi de la mise en œuvre du programme a été instituée ; elle comprend de hauts cadres du MEFP et de la Banque centrale.

56. Il est entendu que le premier décaissement au titre de l'accord FRPC sera disponible, à la demande du gouvernement guinéen, immédiatement après l'approbation de l'accord par le Conseil d'administration. Le deuxième décaissement sera subordonné à l'observation des critères de réalisation fixés au 31 décembre 2007 et à la conclusion de la première revue. Le troisième décaissement sera subordonné à l'observation des critères de réalisation fixés au 30 juin 2008 et à la conclusion de la deuxième revue. Des critères de réalisation et des repères structurels supplémentaires pourraient être établis en concertation avec les services du Fonds au moment de la première revue. Le calendrier, les revues et autres conditions dont seront assortis les décaissements au titre de la deuxième année seront fixés durant la deuxième revue de l'accord.

57. **Durant la première année de mise en œuvre du programme appuyé par la FRPC, le gouvernement guinéen s'abstiendra :**

- a. d'imposer de nouvelles restrictions de change ou d'intensifier les restrictions en vigueur ;
- b. d'instaurer des pratiques de taux de change multiples et de modifier les pratiques existantes ;
- c. d'imposer ou d'intensifier des restrictions à l'importation pour des motifs liés à la balance des paiements ;
- d. de conclure des accords de paiements bilatéraux contraires à l'article VIII des statuts du FMI.

Tableau 1. Statut des actions préalables pour la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance	
I. Repères quantitatifs	Statut de la mesure
• Fin juillet.	Observés
• Fin août	Observés
II. Banque centrale	
• Achever le rapport d'audit externe des opérations financières de la Banque centrale en 2006.	Fait
• Signer un accord entre le Trésor et la Banque centrale concernant le niveau actuel des créances de la Banque centrale vis-à-vis du gouvernement et le calendrier de remboursement, y compris un engagement que la Banque centrale ne fera aucun paiement pour le compte du gouvernement sans l'accord préalable du Ministre des Finances ou de son délégué officiel.	Fait
• Procéder à une vérification indépendante par un auditeur externe des données du bilan de la Banque centrale à fin juin 2007 qui seront utilisées pour le calcul des critères quantitatifs de performance (c'est-à-dire, les réserves internationales nettes et les avoirs intérieurs nets de la Banque centrale)	Fait
• Adopter un plan de mise en œuvre des recommandations de l'audit externe des opérations financières de la Banque centrale en 2006.	Fait
• Reconduire KPMG France pour l'audit des opérations financières de la Banque centrale en 2007.	Fait
• Établir un compte séparé à la Banque des règlements internationaux (BRI) pour la gestion des décaissements à venir au titre de la FRPC. Des contrôles sur ce compte seront mis en place afin de garantir que les retraits sur ce compte fassent l'objet d'une autorisation interne et d'une vérification indépendante par l'auditeur externe.	Partiellement fait ¹
III. Finances publiques	
• Proscrire toute exonération ad hoc fiscale et douanière.	Observé
• Proscrire toute dépense extrabudgétaire. ²	Observé

¹ La Banque centrale a demandé l'ouverture d'un compte à la BRI et a préparé un projet de réglementation sur les contrôles de ce compte. Cette réglementation sera bientôt soumise au Conseil d'administration de la Banque centrale.

² Les dépenses extrabudgétaires sont définies comme des dépenses de l'administration centrale pour lesquelles il n'y a ni allocation budgétaire ni autorisation légale.

Tableau 2. Guinée: Critères de réalisation quantitatifs et repères indicatifs pour 2007–08 du programme soutenu par la FRPC ¹
 (variation cumulée à compter de fin juin 2007 pour les objectifs de 2007, et à compter de fin-décembre 2007 pour les objectifs de 2008)
 (En milliards de francs guinéens, sauf indications contraires)

	2007			2008	
	fin-juin ² Est.	sept. Prélim.	déc. ³ Proj.	mars Proj.	juin ³ Proj.
Objectifs quantitatifs					
Solde fiscal primaire de base (plancher)	431,7	83,7	173,7	147,0	345,0
Avoirs intérieurs nets de la Banque centrale (plafond) ^{4, 5}	2.085,2	-121,4	-45,2	67,0	61,9
Réserves internationales nettes de la BCRG (plancher) ; millions de dollars E.U. ^{4, 5}	-90,2	4,3	20,9	6,1	32,8
Instances de paiement au trésor (plafond) ^{6, 7}	295,0	0,0	0,0	5,0	5,0
Nouvelle dette extérieure non concessionnelle à moyen ou long terme contractée ou garantie par l'Etat ou la Banque centrale (plafond), millions de dollars E.U.	s.o.	28,5	28,5	0,0	0,0
Encours de la dette extérieure à court terme, due ou garantie par l'État ou la Banque centrale (plafond), en millions de dollars E.U.	0,0	25,0	15,0	-15,0	-15,0
Nouveaux arriérés de paiement extérieurs (plafond continu) ; millions de dollars E.U. ⁸	77,8	89,1	0,0	0,0	0,0
Dépenses dans les secteurs prioritaires (plancher) ^{6, 9}	257,7	255,1	482,1	240,0	493,3
Base monétaire (plafond) ^{5, 6}	2.002,3	-113,0	-37,1	80,1	157,3
<i>Pour mémoire:</i>					
Taux de change, franc guinéen pour un dollar (programme)	3.360,0				

Sources: Autorités guinéennes et estimations des services du FMI.

¹ Pour les définitions et les facteurs d'ajustement, voir le protocole d'accord technique (PAT).

² Flux au cours des six premiers mois de 2007 pour les critères fiscaux et encours à fin-juin 2007 pour les données monétaires et pour la dette extérieure.

³ Critère de réalisation, sauf indications contraires.

⁴ Ajustés à la hausse ou à la baisse pour l'aide budgétaire extérieure, tel que spécifiés dans le PAT.

⁵ Calculé en utilisant le taux de change du programme.

⁶ Repère indicatif.

⁷ Y compris instances de paiements, remboursements de crédits TVA dus, et arriérés sur dette intérieure reconnus par l'État.

⁸ Pas de nouveaux arriérés de paiement à partir de la présentation au Conseil.

⁹ Y compris santé publique, éducation, urbanisme, environnement, énergie, et justice. Voir le PAT pour une définition détaillée.

Tableau 3. Conditionnalité structurelle pour la première année du programme	
	Date d'exécution
I. Critères de réalisation structurels	
<ul style="list-style-type: none"> Vérification indépendante par un auditeur externe des données du bilan de la banque centrale qui serviront à calculer les critères quantitatifs de performance (c'est-à-dire, les réserves internationales nettes et les avoirs intérieurs nets) à fin décembre 2007. 	31 mars 2008
<ul style="list-style-type: none"> Versement des décaissements de la FRPC dans un compte séparé à la Banque des Règlements Internationaux (BRI). Les retraits de ce compte feront l'objet d'une autorisation expresse du Gouverneur ou du Vice-gouverneur de la Banque centrale. 	Sur une base continue.
<ul style="list-style-type: none"> Aucun paiement par la banque centrale au profit du gouvernement sans signature préalable du Ministre de l'économie, des finances, et du plan ou de son délégué officiel. 	Sur une base continue.
<ul style="list-style-type: none"> Les exonérations ad hoc fiscales et douanières sont proscrites. 	Sur une base continue.
<ul style="list-style-type: none"> Les dépenses extrabudgétaires sont proscrites. 	Sur une base continue.
<ul style="list-style-type: none"> Déposer un projet de loi au Parlement portant modification des statuts de la banque centrale afin de renforcer son indépendance et de limiter le financement du budget de l'État par la banque centrale. 	30 juin 2008
<ul style="list-style-type: none"> Lever l'interdiction des exportations de produits agricoles, forestiers et halieutiques. 	31 décembre 2007
<ul style="list-style-type: none"> Remettre en application le mécanisme de fixation mensuelle des prix des produits pétroliers en fonction des prix internationaux. 	30 juin 2008
II. Repères Structurels	
<ul style="list-style-type: none"> Publier sur le site Internet de la banque centrale ses états financiers pour les années 2006 et 2007 audités et accompagnés de l'opinion de l'auditeur externe. 	31 août 2008
<ul style="list-style-type: none"> Mettre aux normes internationales la surveillance, la gestion et le suivi comptable des réserves de changes conformément aux recommandations du rapport sur les mesures de sauvegardes. 	31 janvier 2008
<ul style="list-style-type: none"> Fermer tous les comptes des entités publiques non-autonomes dans les banques commerciales, à l'exception de ceux explicitement requis par les bailleurs de fonds. 	29 février 2008
<ul style="list-style-type: none"> Fixer par arrêté ministériel les dépenses éligibles aux procédures simplifiées et sans ordonnancement préalable. 	31 décembre 2007
<ul style="list-style-type: none"> Adopter en conseil des ministres un modèle de contrat minier type fondé sur les meilleures pratiques internationales. 	30 avril 2008
<ul style="list-style-type: none"> Adopter une classification budgétaire basée sur le manuel de statistiques des finances publiques du FMI de 2001 (notamment les classifications économique et fonctionnelle), et définir les dépenses visant à réduire la pauvreté selon la classification fonctionnelle. 	30 juin 2008
<ul style="list-style-type: none"> Finaliser et publier les résultats de l'audit des recettes et dépenses du secteur des mines en 2006 dans le contexte de l'initiative de transparence dans les industries extractives. 	30 juin 2008
<ul style="list-style-type: none"> Adopter une stratégie globale et une politique tarifaire pour le secteur de l'électricité. 	31 décembre 2008
<ul style="list-style-type: none"> La BCRG veillera au respect par les banques commerciales du coefficient de réserves obligatoires sur leur dépôts et du régime de sanctions prévu à cet effet. 	Sur une base continue.

PIÈCE JOINTE II

GUINÉE : PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE

Le 4 décembre, 2007

I. INTRODUCTION

1. Ce protocole d'accord fixe l'entendement entre les autorités guinéennes et les services du Fonds monétaire international (FMI) sur les définitions des critères de réalisation quantitatifs et des objectifs indicatifs pour le programme soutenu par l'accord au titre de la FRPC, ainsi que la nature des données à transmettre au FMI.
2. Les critères de réalisation quantitatifs, les objectifs indicatifs et les dates butoirs sont précisés au tableau 2 du Mémoire de Politiques Économiques et Financières (MPEF).

II. DÉFINITIONS PRINCIPALES

A. Critères de réalisation quantitatifs

3. Le **solde budgétaire primaire de base** est calculé comme la différence entre les **recettes de l'État, hors dons**, et les **dépenses primaires de base de l'État**. Les définitions des termes en gras ci-dessus sont cohérentes avec les définitions du Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE) dont la méthode de calcul est décrite dans la section V suivante.
4. Les **avoirs intérieurs nets** (AIN) de la BCRG sont, par définition, égaux à la différence entre la base monétaire (définie ci-après) et les avoirs extérieurs nets (AEN) de la BCRG, tous deux calculés au taux de change du programme comme indiqué plus bas. Les AEN sont égaux à la différence entre les avoirs extérieurs bruts de la BCRG, y compris les avoirs extérieurs ne faisant pas partie des avoirs de réserve, et les engagements extérieurs de la BCRG (autrement dit, $AIN = \text{base monétaire} - \text{AEN}$, sur la base du bilan de la BCRG).
5. Les **réserves internationales nettes** (RIN) de la BCRG sont, par définition, égales à la différence entre les avoirs de réserve de la BCRG (c'est-à-dire les avoirs extérieurs dont la BCRG a la disposition immédiate et le contrôle, conformément à la cinquième édition du *Manuel des statistiques de la balance des paiements* du FMI) et les engagements en devises de la BCRG envers les résidents et non-résidents (y compris les dépôts en devises des banques locales à la BCRG). Dans le contexte du programme, les avoirs de réserves en or de la BCRG seront évalués au cours du 29 juin 2007 (650,50 \$E.U. l'once) pour le deuxième semestre 2007 et au cours du 31 décembre 2007 pour 2008. Aux dates d'évaluation, la contrevaletur en dollars E.U. des autres avoirs de réserve et des engagements en devises sera calculée aux taux de change du programme, à savoir : pour le deuxième semestre 2007, aux cours de change du 29 juin 2007 entre le dollar E.U. et le franc guinéen (3.360 FG/\$E.U.), le DTS (1,51557 \$E.U./DTS), l'euro (1,3505\$E.U./€) et les autres devises publiées dans *International Financial Statistics* ; et pour 2008, au cours de change du 31 décembre 2007.

6. **La dette extérieure à moyen et long terme contractée ou garantie par l'État ou la banque centrale** est définie par le montant de la **dette extérieure** (voir section C ci-dessous) contractée par l'État ou la banque centrale d'une durée d'un an ou plus pendant la période sous revue. La dette est considérée comme **concessionnelle** si elle comprend un élément don représentant 35% ou plus en utilisant le taux d'intérêt commercial de référence (TICR) pour la devise du prêt et suivant la méthodologie décrite dans les documents des services du Fonds SM/96/86 (8 avril 1996) et EBS/00/128 (30 juin 2000).² Cette définition ne s'applique pas aux financements accordés par le FMI.

7. **La dette extérieure à court terme due ou garantie par l'État ou la banque centrale** est définie comme l'encours à la date spécifiée de la **dette extérieure** due ou garantie par l'État ou la banque centrale d'une durée contractuelle initiale inférieure à un an. Les crédits fournisseurs normaux liés aux importations sont exclus de cette définition pour les besoins du programme, de même que les dépôts en devises étrangères à la banque centrale.

8. **Les arriérés extérieurs de l'État ou de la BCRG** comprennent toutes les obligations échues et non payées du service de la dette extérieure (principal et intérêt) résultant des prêts contractés ou garantis par l'État ou par la BCRG, les pénalités non payées à échéance et les charges d'intérêt découlant de ces prêts. Pour les besoins de ce critère de réalisation, une obligation échue et non payée après 30 jours sera considérée un arriéré.

9. **Les dépenses extrabudgétaires** sont définies comme des dépenses de l'administration centrale pour lesquelles il n'y a ni allocation budgétaire ni autorisation légale.

B. Objectifs indicatifs

10. Les **instances de paiement** correspondent à l'encours des dépenses prises en charge par le Trésor (voir définition ci-dessous) et non encore payées, y compris les remboursements de crédits TVA dus, et l'encours des arriérés de la dette intérieure reconnus par l'État.

11. Les **dépenses des secteurs prioritaires** représentent les dépenses des titres 2 (salaires), 3 (biens et services), 4 (transferts et subventions), et 5 (investissements financés sur ressources intérieures) par les Ministères (i) de la justice et des droits de l'homme, (ii) de l'agriculture, élevage, environnement, eaux et forêts, (iii) de la pêche et aquaculture, (iv) des travaux publics, urbanisme, et habitat, (v) de la santé publique, (vi) des affaires sociales, condition féminine et enfance, (vii) de l'éducation et recherches scientifiques, et (viii) de l'énergie et l'hydraulique. Ces dépenses incluent également les dépenses du titre 6 (investissement financiers et transferts en capital) par le Ministère de la santé publique, ainsi que les dépenses communes de consommation en eau, électricité et téléphone (titre 3 des ministères énumérés ci-dessus). Elles excluent par contre les dépenses des titres 4 et 6 afférant à l'enseignement universitaire.

² Des précisions sur le concept de concessionnalité et un instrument de calcul de l'élément don d'un concours financier sont disponibles sur le site Internet du FMI à l'adresse : <http://www.imf.org/external/np/pdr/conc/index.htm>.

12. La **base monétaire** comprend les dépôts des banques locales et du secteur privé auprès de la BCRG (y compris les réserves obligatoires des banques) libellé en francs guinéens ou en devises, la monnaie fiduciaire en circulation en francs guinéens et les encaisses de banques locales en francs guinéens. Les montants en devises seront convertis en francs guinéens aux taux de change du programme (tels que définis dans le paragraphe relatif aux réserves internationales nettes).

C. Dette extérieure

13. Comme spécifié au point 9 des Directives sur les critères de réalisation concernant la dette extérieure adoptées par le Conseil d'administration du FMI le 24 août 2000³, pour les besoins du programme, le terme «dette» sera compris comme engagement non lié (c'est-à-dire, non-contingent) matérialisé par un accord contractuel de fourniture de valeurs sous la forme d'avoirs (y compris en monnaie) ou de services, et qui implique des obligations de procéder à un moment donné à un ou des paiements sous la forme d'avoirs (y compris en monnaie) ou en services ; ces paiements destinés à couvrir l'amortissement et/ou les intérêts résultant du contrat libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La **dette extérieure** peut recouvrir différentes formes dont principalement :

- **les prêts** : c'est-à-dire des avances d'argent effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédit acheteurs, crédit-fournisseur) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, accords de rachats, accords officiels d'échange, swaps, ou crédits bail) ;
- **les crédits fournisseurs** : c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation du service ; et
- **les accords de crédit-bail**, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour des durées généralement plus courtes que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés.

³ Voir EBS/00/128 (30 juin 2000) : «Plafonds sur la dette extérieure ou les emprunts dans les accords avec le Fonds monétaire international — Nouvelles propositions au sujet du champ de couverture des plafonds de la dette.»

14. Conformément à la définition de la dette retenue ci-dessus, les arriérés, pénalités et indemnités accordés par voie de justice suite au défaut de paiement d'une obligation contractuelle ayant le caractère de dette constituent également une dette. Le non-paiement d'une obligation qui n'est pas considérée comme une dette selon cette définition (par exemple paiement à la livraison) ne donnera pas lieu à création de dette.

III. AJUSTEMENTS DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

15. Les objectifs du programme pour les RIN et pour les AIN sont calculées sur la base des montants projetés d'**assistance internationale nette**. Aux fins du programme, l'assistance internationale nette est définie comme la différence entre : (a) le cumul des appuis (dons et prêts) budgétaires et de l'impact des allègements de dette accordés par les créanciers extérieurs après le 30 juin 2007 ; et (b) le cumul des paiements au titre du service de la dette extérieure du après allègement déjà acquis. L'impact des allègements futurs de dette exclut tout allègement de la dette au titre des initiatives PPTE (y compris l'assistance intérimaire) et IADM.

16. Le plancher des RIN et le plafond des AIN seront simultanément ajustés si les décaissements au titre de l'assistance internationale nette (telle que définie plus haut) diffèrent des prévisions du programme. Le plancher des RIN sera ajusté à la hausse (baisse) et le plafond des AIN sera ajusté à la baisse (hausse) d'un montant égal à l'excédent (insuffisance) de l'assistance internationale nette effective par rapport à l'assistance internationale nette attendue. Aux fins du calcul de l'ajustement des AIN, le montant de l'assistance internationale nette sera converti en francs guinéens au taux de change du programme. En cas d'insuffisance de l'assistance internationale nette, l'ajustement cumulatif à la baisse des AIN sera plafonné à l'équivalent de 20 millions de dollars E.U. au taux de change du programme.

IV. INFORMATIONS À COMMUNIQUER POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

17. Les informations concernant la mise en œuvre et/ou l'exécution des repères structurels du programme (indiquées au tableau 3 du MPEF) seront communiquées au Département Afrique du FMI dans les deux semaines suivant la date prévue de leur mise en œuvre. L'état de la mise en œuvre des autres mesures structurelles inscrites dans le programme sera transmis dans les 30 jours après la fin de chaque mois.

18. Les autorités transmettront au Département Afrique du FMI les informations récapitulées au tableau 1 et dans les délais définis dans ce tableau. En l'absence d'indication contraire, les informations doivent être présentées sous une forme convenue entre les autorités et le FMI. Les autorités fourniront au FMI toute information additionnelle demandée par ses services dans le cadre du suivi du programme.

V. LES DÉFINITIONS POUR LE TOFE

19. Sauf indication contraire, **l'État** est défini comme étant l'administration centrale de la République de Guinée, ce qui exclut les collectivités décentralisées, la Banque centrale de la République de Guinée (BCRG), ou toute autre entité publique ayant une personnalité juridique autonome, y compris les établissements publics administratifs.

20. **Les recettes** de l'État comprennent les recettes fiscales et les recettes non fiscales. Elles ne comprennent pas les dons extérieurs et le produit des privatisations (enregistrés en financement). Les recettes fiscales et non fiscales sont définies sur une base caisse, en conformité avec le *Manuel de statistiques des finances publiques (SFP)* du FMI publié en 1986 dans sa section IV.A.I, selon la catégorisation ci-après. Pour les recettes fiscales, les principales catégories sont les impôts sur les revenus, les profits et les dividendes (Titre 1) ; les impôts sur la propriété (Titre 2) ; les taxes sur le commerce international (Titre 3), y compris les droits sur les importations, les droits sur les exportations (droit fiscal de sortie), la surtaxe sur la consommation, la redevance de liquidation et les pénalités sur le commerce international ; les taxes sur les biens et services (Titre 4), y compris les taxes sur le commerce général, sur la valeur ajoutée sur le commerce intérieur et sur les importations, la taxe unique sur les véhicules (TUV), la taxe sur les affaires financières, la taxe sur les produits pétroliers, et les taxes à l'exportation des produits miniers, y compris les taxes sur les produits miniers, les taxes sur le diamant et la taxe sur les métaux précieux. Les autres recettes fiscales (Titre 5) sont les droits et timbres et les recettes d'enregistrement. Les recettes fiscales comprennent également les taxes supportées par l'État sur l'achat de biens d'investissement financés par l'extérieur. Les recettes non fiscales sont constituées des redevances et dividendes (excluant les recettes de la vente de licences de téléphone), des droits et frais administratifs et des amendes et confiscations (Titre 6), des autres recettes non fiscales (titre 7), y compris les recettes accidentelles, et des recettes en capital (titre 8). Les recettes en capital comprennent les produits de la vente des actifs de l'État, à l'exclusion des recettes des privatisations.

21. A partir de 2008, **les dépenses** de l'État sont mesurées au stade de la prise en charge par le Trésor, quelle que soit la procédure d'exécution utilisée. S'il s'agit des procédures normale ou de délégation de crédit simplifiée, les dépenses seront prises en charge par le Trésor juste après leur ordonnancement ; dans le cas de des procédures simplifiée et délégations de crédit ou de paiements sans ordonnancement préalable, la prise en charge se fait fera au moment due la mise en paiement, et dans ce dernier cas, aucune dépense ne sera enregistrée sur la base des mandatements de régularisation au moment des régularisations sur la base des ordonnancements. En ce qui concernent les remboursements de crédit de TVA, la prise en charge se fait fera au moment de la transmission à l'instruction donnée par le Direction Nationale du Trésor des demandes de remboursements formulées par la Direction Nationale des Impôts. Pour 2007, les dépenses de l'État sont mesurées sur base engagement. Les dépenses de l'État comprennent l'ensemble des dépenses de l'administration centrale, y compris les subventions et transferts aux entités publiques autonomes, et les prêts consentis ou rétrocédés par l'État aux

entreprises publiques et aux autres secteurs de l'économie, nets des remboursements faits sur ces prêts.

22. **Les dépenses primaires de base** sont définies comme les dépenses budgétaires totales moins les dépenses au titre de la charge d'intérêts sur la dette intérieure et extérieure et celles financées par des prêts ou des dons extérieurs ou par des fonds de contrepartie.

23. **Le financement bancaire** comprend (i) **le financement de la banque centrale au Trésor**, c'est-à-dire la variation de la position nette du Trésor à la banque centrale (PNT1) y compris le compte PPTE mais excluant la variation de la position nette des comptes publics dits « satellites » auprès de la banque centrale ; et (ii) **le financement des banques commerciales au Trésor**, qui comprend la variation de l'encours de bons du Trésor détenus par les banques et exclue la variation de la position nette des comptes publics dits « satellites » logés dans les banques commerciales.

24. **Le financement non bancaire** comprend (i) les montants payés aux résidents détenteurs de titres d'État ; (ii) les montants dus aux détenteurs de titre d'État et rééchelonnés sur base d'un accord signé par les deux parties ; (iii) les recettes de privatisation, y compris le produit de vente des licences de téléphone ; (iv) les avances de recettes minières reçues (avec signe positif) ou remboursés (avec signe négatif) ; (v) les crédits fournisseurs de plus de trois mois reçues (avec signe positif) ou remboursés (avec signe négatif) ; et (vi) l'amortissement d'autres dettes intérieures.

25. **Le financement extérieur** comprend (i) les décaissements de prêts extérieurs ; (ii) le principal dû sur la dette extérieure de l'État (iii) les allègements et rééchelonnements obtenus sur la dette extérieure de l'État, déduction faite de l'assistance PPTE obtenue des institutions multilatérales qui sont considérés comme faisant partie des dons ; et (iv) la variation des arriérés extérieurs.

Tableau 1. Guinée : Données à communiquer

Type de données	Tableau/Rapport	Fréquence	Date butoir	
Financières et monétaires	Bilan de la banque centrale, bilan consolidé des banques commerciales	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent	
	bilan, situation monétaire (au taux de change courant ainsi que celui du programme)			
	Position nette du Trésor (PNT) et position nette de l'État (PNE) détaillées	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent	
	Taux d'intérêt et encours des titres publics et de ceux de la banque centrale (BDT et TRM)	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent	
	Indicateurs prudentiels des banques commerciales	Trimestrielle	Un mois après la fin du trimestre	
	Budget en devises	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent	
Finances publiques	Tableau de bord comportant un état détaillé des recettes, des dépenses et des opérations de trésorerie	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent	
	Balances générales du Trésor	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent	
	Plan de trésorerie	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent	
	TOFE mensuel	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent	
	État des dépenses de ministères selon le circuit de la dépense (<i>chaîne des dépenses</i>)	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent	
	Exécution des dépenses budgétaires des ressources PPTE et des autres dépenses prioritaires	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent	
	Encours des dépenses en cours, des crédits TVA à rembourser, et des arriérés sur la dette intérieure.	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent	
	Financement non bancaire, indiquant les opérations qui sont en francs guinéens et celles qui sont en devises.	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent	
	Secteur réel	Indice des prix à la consommation, Conakry	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent
		Comptes nationaux	Annuelle	Estimations sommaires: trois mois après la fin de l'exercice
Balance des paiements	Importations par emploi et exportations par principaux produits, balance commerciale	Mensuelle	Trois mois après la fin du trimestre	
	Indices des prix et des volumes des importations et des exportations	Trimestrielle	Estimations sommaires: six mois après la fin de l'exercice	
	Estimations consolidées de la balance des paiements	Annuelle		
Dette extérieure	Service de la dette exigible avant et après allègement	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent	
	Service payé de la dette	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent	
	Tableau de rapprochement du service de la dette	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent	
	Encours de la dette et stock d'arriérés	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent	
	Tirages au titre de nouveaux emprunts	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent	
Dons et prêts extérieurs	Décaissements	Trimestrielle	Le 30 du dernier mois du trimestre pour les données du Trimestre précédent	
	Transferts mensuels des montants d'allègement de la dette au titre de l'initiative PPTE, par créateur	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent	